

PROCES VERBAL
COMMUNE LE CERGNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2026 A 19H00

Président de séance : Monsieur Yves DECHAVANNE

Secrétaire de séance : Madame Laurence MARCEAU

Date de convocation : 25 août 2026

PRESENTS : MMES et MM. DECHAVANNE Yves, Maire - ANTOINAT Guy - SIVIGNON Corinne - SUCHEL André, Adjoints - TAMBOURIN Sylvie - DUCHET Dominique - MARCEAU Laurence - LAURENT Benoît - MAIRE-SEBILLE Gaëlle - MOREAUD Aurélie - DELPRAT-RONGERE Jennifer.

ABSENTS avec excuses : DUGELET Patrick - BOURGAIN Annick - THOLLET Stéphanie - DUCRAY Sébastien.

PROCURATIONS : /

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

2-

2-1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque association concernée et signés en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Le Cergne des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation et du maintien à domicile ;

Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ALLOUER au titre de l'année 2026, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Jeanne d'Arc du CERGNE	1 300,00 Euros
- Sou des écoles	300,00 Euros
- ADMR du canton de BELMONT-DE-LA-LOIRE	200,00 Euros

- Association Taï Chi du CERGNE	200,00 Euros
- Bibliothèque Arcinges.....	200,00 Euros
-Chasseurs des cantons de Charlieu Belmont Perreux organisateurs de la marche de l'environnement.....	200,00 Euros

- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 et l'article 657382 de l'exercice en cours.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞Délibération n°2026-08-31 01

2-2 FOURNITURES SCOLAIRES :

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le montant alloué aux fournitures scolaires. Celui-ci reste à 35 euros par élève. Le nombre d'élèves pour cette rentrée est de 63 élèves.

3 – CONVENTION BÂTIMENTS ASSOCIATIONS ET TARIFS :

3-1 LOCATION SALLES POUR DES COURS DE TAÏ CHI – TARIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 juillet 2025 n°2025-07-08 03, louant la salle communale (ou la salle Roger Dupré en cas d'occupation de la salle Communale), les lundis soir, pour des cours de Taï Chi et fixant le tarif de location à 400 euros pour la période.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif de location et de renouveler la convention avec le Taï Chi à compter du 7 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'association du Taï Chi, les lundis soir à compter du 7 septembre 2026 ;
- DIT que le montant de la location sera un forfait de 400 €uros, facturés à l'association de Taï Chi de LE CERGNE, à la fin de la période ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux ;
- DIT que la convention pourra être reconduite par tacite reconduction ;
- DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la commune.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞Délibération n°2026-08-31 02

3-2 AUTRES ASSOCIATIONS :

Les associations utilisant les locaux communaux doivent signer avec la mairie une convention et fournir une attestation d'assurance et un planning d'occupation. Actuellement, 9 associations utilisent les salles ou les bâtiments communaux : 3ème âge (salle verdun), Les feuillus (salle communale bas), Histoire du Cergne (ancienne bibliothèque), Tennis (salle basket), basket (salle basket), Taï Chi (salle communale), Pêche (cabane), Chasse (Local), pétanque (club house). L'école utilise aussi la salle communale + salle basket mais pas de convention. Et le théâtre utilise la salle communale au moment des répétitions et représentations, mais paye une location.

Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer aux autres associations mais demande qu'un courrier leur soit envoyé avec la convention, leur précisant de faire attention aux consommations eau, électrique et chauffage.

4-PISCINE :

Les cours de natation vont reprendre à partir de la rentrée de septembre du 14 septembre au 16 octobre les mardis et vendredis de 9h45 à 10h25. Cette année le conseil communautaire a fait le choix d'accueillir en priorité les CP, CE1 et CM2 soit 25 élèves. Les 23 élèves de GS, CE2 et CM1 ne pourront pas participer.

L'année dernière les CE2 qui n'avaient pu participer ne le pourront pas non plus cette année en CM1.

La communauté de communes prend en charge le transport et la commune le coût de la ligne d'eau.

Des échanges ont eu lieu avec la communauté de communes qui propose 3 solutions :

- Soit d'accueillir en complément de vos CP, CE 1 et CM 2 vos CM 1 s'ils sont bien au nombre de 8. Le groupe serait alors de 32 et il faudrait prévoir un professeur supplémentaire pour dispenser les cours, soit 2 de votre école plus un MNS. Et possiblement, il se peut que le bus ne puisse pas transporter tout l'effectif donc prévoir un véhicule le cas échéant.
- Soit de rajouter un créneau pour les 15 CE 2 et CM 1 à un moment différent de vos autres niveaux, mais transport de ce groupe à la charge de la commune,
- Soit de regrouper toute l'école sur un même créneau, mais transport à la charge de la commune

Madame Julie Grau a demandé de son côté à la COR s'il était possible d'avoir un créneau au niveau de la piscine de Cours. Ceci est possible mais engendre des frais supplémentaires pour la commune :

Concernant les tarifs applicables aux écoles hors territoire, conformément à la délibération COR 2025-050-CC :

- 280,00 € pour une classe par séance ;
- 320,00 € pour deux classes par séance

Plus coût du transport.

Pour 2025, le coût de revient pour la commune 600 euros (ligne d'eau pour 29 élèves CP CE1 CM1 et CM2).

Monsieur le Maire propose que les élèves pratiquent la natation à la piscine de Charlieu et informe qu'il rencontrera Julie Grau afin d'étudier la meilleure possibilité.

5-REGIE SALLES CHALETS A DISSOCIER ET REGLEMENT SALLES :

5-1 LOCATION DES SALLES COMMUNALES - ACTUALISATION DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2014 n°2014-070, concernant le règlement des salles communales.

Monsieur le Maire informe que ce règlement doit être revu pour l'ensemble des salles et ne faire qu'un règlement commun pour toutes les salles. Ce nouveau règlement intervient dans le cadre des nouveaux moyens de paiements, de la fin des règlements par chèque et de la fermeture définitive de la régie de recettes pour la location des salles communales à compter du 1er novembre 2026. Un paragraphe concernant la protection des données à caractère personnelle (RGPD) doit être aussi rajouté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau règlement de location des salles municipales ;
- DIT que ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1er novembre 2026.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-08-31 03

5-2 REVISION DES TARIFS - LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations : du 29 septembre 2011 n°2011-042 pour les tarifs de la salle Roger Dupré, du 15 décembre 2015 n° 2015-078 pour les tarifs de la salle de Verdun et du 15 janvier 2026 n°2026-01-15 03 pour les tarifs de la salle communale.

Monsieur le Maire informe que suite à la révision complète du règlement des salles communales de Le Cergne notamment au niveau des nouveaux moyens de paiements, de la fin des règlements par chèque et de la fermeture définitive de la régie de recettes pour la location des salles communales à compter du 1er novembre 2026, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des locations de revoir le principe des cautions et du versement des arrhes.

TARIFS SALLE COMMUNALE :

Repas dansant et sauterie des sociétés locales – vin d'honneur- expositions	150,00 euros
Repas des habitants et résidents secondaires de la commune	280,00 euros
Repas des personnes ou sociétés extérieures à la commune	380,00 euros

TARIFS SALLE VERDUN :

Locations temporaires et vin d'honneur	48,00 euros
Réception familiale des habitants et résidents secondaires de la commune	85,00 euros
Réception familiale des personnes ou sociétés extérieures à la commune	101,00 euros

TARIFS SALLE ROGER DUPRE : Louée uniquement aux sociétés locales de Le Cergne

Repas dansant et sauterie des sociétés locales – vin d'honneur - expositions	150.00 euros
--	--------------

CAUTIONS, arrhes et solde applicables à toutes les salles communales : salle communale, salle Verdun et salle Roger Dupré :

CAUTIONS : • Ménage et tri sélectif • Dégradats matériels	• En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, un forfait de l'application du tri sélectif et du nettoyage de 100,00 € sera facturé. • Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle et ses abords ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes
--	--

	constatées. La commune émettra un titre exécutoire pour recouvrer les frais réels de remise en état, de casse ou de remplacement des biens ou matériel détérioré.
ARRHES ET SOLDE : • Pour les réservations effectuées au moins deux mois à l'avance : • Pour les réservations de dernière minute (moins de deux mois) :	• Versement d'arrhes : Les arrhes, représentant 25 % du montant total de la location, seront facturées dès la réservation sur production d'un Avis de Somme à Payer émis par la collectivité et le Trésor Public. À défaut de règlement de ces arrhes dans un délai de 15 jours suivant l'émission de l'avis, la réservation sera automatiquement annulée de plein droit par la commune, et la salle sera remise à la location. • Paiement du solde : Le solde de la location fera l'objet d'un second avis de Somme à Payer. Il devra être intégralement réglé auprès de la Trésorerie avant la date de l'évènement et la remise des clés. • Délai suffisant : Si le délai administratif permet l'émission et la réception de l'avis de Somme à Payer avant l'évènement, le montant total de la location devra être payé impérativement avant l'organisation et la remise des clés. • Délai trop court : Si le délai est insuffisant pour que l'usager reçoive l'avis avant l'évènement, la remise des clés pourra avoir lieu, et le locataire sera redevable de la totalité du montant dès réception de l'avis de Somme à Payer envoyé par le Trésor Public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE les nouveaux tarifs, des salles communales, comme ci-dessus exposés ;
- DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2026 et que les recettes seront imputées sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-08-31 04

6- BATIMENTS COMMUNAUX :

6-1 : FACTURATION DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT COMMUNAL TYPE T2 RDC IMMEUBLE DECHAVANNE 58 RUE DE LA FONTAINE SUITE AU DEPART DU LOCATAIRE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Renée CORGIE, occupante du logement communal T2 en RDC, à usage d'habitation, situé à l'immeuble Dechavanne 58 Rue de la Fontaine 42460 LE CERGNE, a donné congé et a quitté les lieux le 31 juillet 2026.

Lors de son déménagement un radiateur a été arraché du mur et va donner lieu à des travaux de remise en état.

Des devis ont été demandés :

•Ets Thermi Dépannage repose du radiateur et reprise de cuivre :	346.72 euros TTC
•Ets Lapierre Franck pose et fourniture d'une plaque pour pose du radiateur :	165.86 euros TTC
TOTAL :	512.58 euros TTC

Ces réparations incombent au locataire sortant.

Le montant du dépôt de garantie versé à l'entrée par le locataire s'élevait à 145.00 €. Après imputation réglementaire de cette caution, le reste à charge dû par l'ancien locataire à la commune de Le Cergne, s'élève à 367.58 €.

Il convient donc d'autoriser la refacturation de cette somme à Mme Renée Corgié et l'émission du titre de recettes correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu le bail d'habitation signé le 5 août 1999 entre la Commune de Le Cergne et Mme Renée Corgié,

Vu l'état des lieux d'entrée du 5 août 1999 et l'état des lieux de sortie du 31 juillet 2026,

Considérant les devis présentés pour la remise en état,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la facturation des travaux de remise en état du radiateur arraché, lors du déménagement, dans le logement communal à l'encontre de Mme Renée Corgié pour un montant de 367.58 € TTC (déduction faite du dépôt de garantie) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de Mme Renée Corgié pour le recouvrement de cette somme par le Trésor Public ;
- DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-08-31 05

6-2 : LOGEMENT COMMUNAL TYPE T2 RDC IMMEUBLE DECHAVANNE 58 RUE DE LA FONTAINE SUITE AU DEPART DU LOCATAIRE :

Parole à Monsieur André Suchel, qui informe qu'un diagnostic devra être réalisé afin de pouvoir relouer le logement. Un devis a été demandé au Cabinet Geminel pour un montant de 375 euros TTC.

6-3 : FIXATION DU LOYER ET RÉÉVALUATION DU LOGEMENT COMMUNAL TYPE T2 RDC SIS IMMEUBLE DECHAVANNE 58 RUE DE LA FONTAINE SUITE A SA VACANCE :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire d'un logement à usage d'habitation (domaine privé communal), situé à l'immeuble Déchavanne 58 Rue de la Fontaine 42460 LE CERGNE, type T2 RDC porte gauche, d'une superficie de 39.88 m². Ce logement est actuellement vacant suite au départ de l'ancien locataire, Mme Renée Corgié survenu le 31 juillet 2026.

Le loyer précédemment appliqué s'élevait à 243.37 euros € par mois, charges non comprises.

Le loyer appliqué apparaît manifestement sous-évalué par rapport aux prix du marché locatif local pour des biens similaires. Après étude des loyers constatés dans le voisinage, il convient de réajuster le montant à la juste valeur du marché.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant du nouveau loyer mensuel à 320 euros hors charges, à compter de la signature du prochain bail d'habitation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le montant du loyer du logement communal situé à l'immeuble Dechavanne 58 Rue de la Fontaine 42460 LE CERGNE, type T2 RDC porte gauche à 320 euros mensuels hors charges pour sa future mise en location ;
- PRÉCISE que ce loyer sera révisable chaque année au 1er juillet. Cette révision s'opérera en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le futur contrat de bail d'habitation à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇒ Délibération n°2026-08-31 06

6-4 : TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que Suite à l'entretien des chaudières, des travaux sont nécessaires au niveau des logements :

Logement Predari : vase expansion et électrodes devis Thermi Dépannage 434.72 euros TTC. Dans ce logement il y a aussi des fentes importantes sur le carrelage.

Logement Lafond : remplacement radiateur percé devis Thermi Dépannage 716.21 euros TTC

7- : POINT SUR LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

7- 1 : Consommations électriques : Celle-ci tend à la baisse au niveau de la consommation, moins 28 % entre 2021 et 2025, mais le tarif augmente.

Consommations de gaz : Celle-ci tend à la baisse au niveau de la consommation, moins 28.81 % entre 2021 et 2025, mais le tarif augmente.

Consommation éclairage public : Celle-ci tend à la baisse au niveau de la consommation, moins 74.77 % entre 2021 et 2025. La commune étant passée toute en leds et avec l'extinction de l'éclairage public, il y a un constat d'une très grosse diminution.

7- 2 : Le SIEL a analysé les puissances atteintes en 2025 par les compteurs du groupement d'achat. Pour l'école annexe + la salle de basket + salle communale, le compteur est souscrit à 66 KVA mais la plus forte puissance atteinte est de 44 KVA. Le SIEL suggère de descendre à 44 KVA. Economie environ 300 euros/an mais frais EDF de modification 90 €.

8- : FISCALITE DIRECTE :

8- 1 : FIABILISATION DES ELEMENTS DE CONFORTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP propose, sur le volontariat des collectivités locales, de mettre en place un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque certains éléments de confort (ex. : eau, électricité, chauffage, WC, lavabo, douche ou baignoire) et qui sont jugés essentiels aujourd'hui.

Les évaluations foncières des locaux d'habitation (maisons et appartements) pour lesquels il manque certains éléments de confort seront ainsi corrigées par traitement automatisé.

L'ajout de ces éléments de confort se traduit en m² et augmentera la superficie globale du local donc sa valeur locative.

Eléments de confort	Equivalences superficielles
Eau	4 m2
Electricité	2 m2
Baignoire	5 m2
Douche	4 m2
Lavabo	3 m2
Chauffage ou climatiseur (par pièce)	2 m2

Ce principe s'appuyant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé homogène sur l'ensemble de la commune, permet d'améliorer l'équité fiscale et de fiabiliser les bases de la fiscalité directe locale de la collectivité.

Ce traitement sera réalisé sans demande de nouvelle déclaration au propriétaire. Chaque propriétaire qui aura une variation, suite à ce traitement, de cotisation de taxe foncière supérieure à 50€ pour le local recevra, de manière dématérialisé dans son espace sur impot.gouv.fr, un courrier d'information.

Cette fiabilisation se traduira également par des variations à la hausse sur les bases et cotisations de THRS taxe habitation sur les résidences secondaires.

Certains éléments prévisionnels concernant la commune si celle-ci décide d'engager cette fiabilisation des bases:

- Nombre total de locaux d'habitation (maisons et appartements) imposables avec éléments de confort manquants: 54 (soit 17.91% de locaux d'habitation imposables avec éléments de confort manquant)
- Produit TF communal potentiel après complètement (majorant) (avec taux 2024): 1 740€
- Hausse moyenne de la taxe foncière par local : 29.54€

Attention ces éléments simulés sur les bases et les taux de 2024 ont une valeur strictement indicative et ne sauraient en aucun cas constituer une garantie certaine sur un complément de ressources attendues.

Le Conseil Municipal décide d'engager cette démarche.

8-2 : TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS :

Monsieur le Maire expose :

Actuellement la commune du Cergne n'a pas mis en place la taxe sur les logements vacants.

La loi de finances pour 2026 et notamment l'article 108, a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS/THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

La commune du Cergne est actuellement située en zone non tendue et dispose de la possibilité d'instaurer cette nouvelle taxe.

En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Son institution devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Pour l'année 2027, les communes souhaitant instituer la TVLH devront donc prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas instaurer pour la commune de Le Cergne, la taxe sur les logements vacants.

9- : LOTISSEMENT :

La signature du compromis devrait avoir lieu le 15 septembre prochain.

Un permis d'aménager a été déposé fin juin. Pour le moment l'instruction n'est pas terminée car des pièces complémentaires sont en attente une étude pour la loi sur l'eau et étude d'évaluation environnementale.

Monsieur Le Maire informe qu'une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée.

10- : CIMETIERE :

Monsieur Guy Antoinat prend la parole et indique que des devis ont été demandés pour les reprises des 22 concessions.

☛ Devis Santis pour un montant de 11 339 euros TTC où le prix pour chaque concession reprise est détaillé.

☛ Devis Ô Mémorial pour un montant de 13 182.30 euros TTC. Ce prix est global pas de détail par concession. Pour cette année, 4 tombes ont été réservées et devraient être rachetées. Le coût du nettoyage pour ces tombes se porte à 2 940 euros TTC. Cependant, il serait nécessaire de faire relever 2 ou trois tombes supplémentaires.

Monsieur Le Maire rappelle le prix de vente des concessions :

Concessions 15 ans : 200 euros le m2

Concessions 30 ans : 300 euros le m2

Columbarium : 15 ans : 250 euros la case et 30 ans : 450 euros la case

Monsieur Antoinat signale qu'une étude est menée pour mettre en place une numérotation sur les concessions cimetière.

11- : ECOLE :

11-1 : DECHARGE DIRECTION :

Madame Corinne Sivignon prend la parole et informe que Madame Julie Grau va reprendre à la rentrée de septembre 2026 et assurera la direction de l'école La Marelle. Elle avait avant une décharge de direction mais celle-ci n'a pas été reconduite. Une demande d'appui a été faite à Antoine Vermorel pour permettre à Julie Grau d'obtenir de nouveau une décharge de direction à la rentrée. Pour le moment aucun retour de l'inspection académique.

11-2 : DISPOSITIF AIDE ACHAT MATERIEL RAFRAICHISSEMENT :

Madame Corinne Sivignon informe le Conseil Municipal du dispositif d'aide pour l'achat de matériel de rafraichissement dans les écoles : une aide de 400 euros par matériel limité à 10 par établissement peut être octroyée par EDF jusqu'au 30 septembre sur production de factures d'achat. Cette aide se porte sur les ventilateurs pieds ou plafonniers, climatiseurs mobiles et brumisateurs.

La région peut aussi aider à hauteur de 80 %

12- : POINT BUDGET SUBVENTIONS :

12- 1 : POINT SUR LES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire informe que à ce jour sur les subventions en attente, la commune a touché en juillet la voirie 2023 pour un montant de 13 508 euros. Cette somme était en attente depuis 1 an.

Toutes les autres subventions pour les travaux de la salle communale, l'organigramme des clés et la voirie 2024 ont été demandées à l'Etat, La Région et le Département mais rien n'a été réglé pour le moment.

Voirie 2024 : 21 420 euros

Organigramme : 6 181 euros

Salle communale : 55 320 euros

TOTAL : 82 921 euros

Monsieur Le Maire informe que le Département, suite aux demandes de subventions faites fin 2025, a accordé les subventions suivantes :

2 884 euros pour la modernisation de l'éclairage salle basket, montant estimatif des travaux 4 806.11 euros HT
7 000 euros pour les travaux de l'école, montant estimatif des travaux 22 613.95 euros HT (Couvertines 14 887.60 euros HT + 7 726.35 euros HT sol + peinture).

12- 2 : POINT SUR LE BUDGET :

Monsieur le Maire présente un comparatif du budget entre 2025 et 2026, au 31 août.

Il en ressort :

Au niveau du fonctionnement :

Le budget voté est plus important en 2026 par rapport à 2025 +9,8%

Côté dépenses, le montant des dépenses réalisées au 28/08 est de 44.2 % en 2026 contre 51.40 % en 2025.

Pour les charges à caractère général chap 011, moins importante en 2026 qu'en 2025. Mais il faut faire attention car les dépenses au niveau énergétique doivent être plus conséquentes cette année et il y a aussi le remboursement de la téléphonie (litige avec MB France qui n'est pas réglé et rentre dans le chapitre 011) et autre poste important le nettoyage des concessions.

Au niveau chap 012 charges de personnel, on est au même niveau que 2025.

Au chap 65 autres charges de gestion courante, en 2025 on était à 74.90 % car le paiement du transfert résultat assainissement à la com com était fait. Là sur 2026, à savoir qu'environ 55 500 euros (transfert + remboursement FCTVA fonctionnement eau) vont être prochainement versés à la com com.

Au niveau du chap 67, rien sur 2025 mais 2026, les 30 000 euros correspondent au remboursement de la coupe de bois à Chizelle.

Au chap 68, la somme est beaucoup plus élevée en 2026. C'est un montant donné par la trésorière, provisions pour les impayés.

Côté recettes, en 2025, 58.8 % des recettes reçues contre 45 % cette année. Les recettes sont en baisses par rapport à 2025.

Chap 013 atténuation de charges, correspond au remboursement du CIGAC pour une partie du salaire de Loïc et des frais médicaux

Chap 042, neutralisation des amortissements pour éviter de dégrader la section de fonctionnement du budget.

Chap 70, très important en 2025 par rapport à 2026 car en 2025 la commune avait encaissé l'acompte pour la coupe de bois de 30 000 euros + il y avait 40 308 euros de remboursement du budget eau au budget communal.

Chap 73, était à 70.5% en 2025 contre 48.8 % en 2026, car la commune n'a pas encore touché la péréquation et les droits de mutations pour 2026. Pour info droits de mutation à recevoir 20 954.69 euros. Pas le montant de la péréquation.

Chap 731, la fiscalité locale est plus importante en 2026.

Chap 74, Dotations et participations, en 2025 on avait reçu 2 années pour les enfants d'Arcinges qui vont à l'école du Cergne soit 8 550 euros, on n'a rien reçu pour le moment pour cette année. Et il y avait une dotation en 2025 de 1580 euros pour le recensement.

Chap 75, correspond à la régie des locations chalets et salles. En légère baisse sur 2026 mais les tarifs ont été revus à la baisse.

Au niveau investissement : Les dépenses et recettes sont stables par rapport à 2025. En 2026, fin des travaux de la salle communale, l'organigramme des clés, achat du camion et des travaux de voirie 2024 ont été réglés. Il manque beaucoup de subventions à recevoir notamment pour la salle, l'organigramme et la voirie 2024.

En recettes, un emprunt a été mis pour équilibrer le budget 2026, puisque la totalité du transfert eau part investissement a été inscrite au budget au chapitre 10. Au chapitre 10, il y a le remboursement du FCTVA qui va être versé à la Charlieu Belmont Communauté.

12- 2 : INDEMNISATION AMIALE D'UN ADMINISTRÉ POUR SINISTRE UN BRIS DE GLACE AVEC UN ENGIN DE DÉBROUSSAILLAGE COMMUNAL :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 août 2026, un agent communal procédait à des travaux de débroussaillage sur la voie communale « Chemin de Fontimpe » sur la commune de Le Cergne au moyen de matériel municipal ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette opération de service public, la projection d'un caillou a causé le bris de la vitre avant côté conducteur, d'un véhicule appartenant à M. Sacha PONTILLE, stationné sur un parking privé situé le long de la voie communale de Fontimpe à proximité de la zone de travaux ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité civile de la commune est ainsi engagée pour le dommage matériel causé aux tiers dans le cadre du fonctionnement de ses services publics ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la commune Groupama ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la collectivité prévoit une franchise d'un montant de 500,00 € par sinistre restant à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant total des réparations s'élève à la somme de 324,12 € TTC (trois cent vingt-quatre euros et douze centimes), suivant le devis fourni par M. Sacha PONTILLE ;

CONSIDÉRANT que ce montant étant inférieur au seuil de la franchise de 500,00 €, la compagnie d'assurance n'interviendra pas financièrement et qu'il appartient par conséquent à la commune de prendre en charge directement l'indemnisation de l'administré sur ses propres deniers ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de privilégier un règlement amiable de ce litige afin de réparer le préjudice subi par l'administré ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe d'un règlement amiable du sinistre survenu le 4 août 2026 ;

- AUTORISE le remboursement de la facture de réparation pour un montant de 324,12 € TTC à M. Sacha PONTILLE en réparation du bris de glace de son véhicule.

- DIT que cette somme sera versée sur présentation de la facture acquittée des réparations et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de Monsieur Sacha PONTILLE ;

- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65888 (« Autres charges diverses de gestion courante) du budget communal 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-08-31 07

13- : COMMUNAUTE DE COMMUNES TRANSFERT EAU :

13- 1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE PAR LA COMMUNE :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/017 en date du 19/06/2025 relative au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2026 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération N°2025-07-08 07 du 8 juillet 2026 pour la commune de Le Cergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives eau potable dès le 01/01/2026,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-08-31 08

13- 2 : CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'EAU POTABLE A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/017 en date du 19/06/2025 relative au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2026 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération N°2025-07-08 07 du 8 juillet 2026 pour la commune de LE CERGNE.

Vu l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives eau potable dès le 01/01/2026,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2025,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2025 se définit comme suit :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 50 764.53 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 75 559.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert total des résultats de clôture 2025 du budget annexe Eau Potable à la Communauté de Communes comme suit :
 - Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 50 764.53 €
 - Résultat de clôture d'investissement : excédent de 75 559.68 €
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats de fonctionnement sont inscrits au budget général de la commune en 2026 aux comptes
 - En fonctionnement, article 6588 en dépenses = 50 764.53 €
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats d'investissement sont inscrits au budget général de la commune en 2027, 2028 et 2029 aux comptes
 - En investissement, article 1068 en dépenses = 25 186.56 € par an

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇒ Délibération n°2026-08-31 09

14 - : RAID BLEU : Monsieur le Maire informe du passage du raid bleu sur la commune le jeudi 29 octobre entre 14h et 15h. Pas de repas sur la commune de Le Cergne cette année.

15 - : SENS UNIQUE SENS INTERDIT CHABAS :

A la vue de la vitesse excessive au lieudit Chabas, certains administrés demandent la mise en place d'un sens unique. La mise en place de ce sens unique risquerait une vitesse encore plus excessive. Monsieur Le Maire indique qu'il va se rapprocher des services du département afin de voir les solutions qui pourraient être envisageables.

16 - : DIVERS :

Monsieur le Maire :

16 – 1 : Parle de la rencontre avec les élus du territoire : Antoine Vermorel, Cécile Cukierman, Clotilde Robin et Jérémie Lacroix. Une rencontre est prévue avec Jean-Claude Tissot le 22 septembre prochain à Riorges.

16 – 2 : Informe du soutien ligne ferroviaire avec la cosignature du courrier de Antoine Vermorel adressé au Président de la Région. Afin de soutenir la remise en état de la ligne ferroviaire, Monsieur le député souhaite adresser un courrier à Monsieur Fabrice Pannekoucke, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur Jérôme Durain, président de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

16 – 3 : Evoque le problème du bruit récurrent près du terrain de loisirs (motos, voitures). Un riverain demande l'installation d'un dos d'âne pour couper aussi la vitesse excessive.

16 – 4 : Parle de la situation eau potable qui classe les communes environnantes et Le Cergne en situation de crise avec des restrictions au niveau des usages de l'eau.

16 – 5 : Rappelle le jeu Circino : Circino, le Chasseur de Trésors, qui propose à l'occasion d'une tournée dans la Loire, territoire dans lequel figure la commune et pour lequel la commune a contribué à la création du jeu, de venir animer gratuitement un événement en faisant découvrir le jeu aux petits comme aux grands. Une animation conviviale, ludique et familiale qui permettra aux habitants de (re)découvrir leur territoire tout en s'amusant.

16 – 6 : Demande de prévoir une commission pour la sécurisation des passages piétons avant le 31/12/2026.
Les commissions voirie et sécurité se réuniront le 6 octobre à 16h30.

16 – 7 : Les commissions fête et cérémonie et communication se réuniront le 6 octobre à 19h00, en mairie, afin d'établir avec les associations, le calendrier des manifestations.
Prochaine réunion du conseil : 28 septembre 2026

La séance est levée à 22h10

**La secrétaire de séance,
Madame Laurence MARCEAU**

**Le Président de séance,
Monsieur Yves DECHAVANNE**

*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2026
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 29/09/2026*